

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR -16-IDEX-0001 signée le 29 décembre 2017 et ses avenants

Vu la Convention I-SITE CAP 20-25 certifié CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE N ANR 16 IDEX 0001 signée le 31 mars 2022

ARRETE

**Article 1 :**

Conformément à la décision du Comité de pilotage du C.I.R. 4 du projet ISITE CAP 20-25, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle pour 1 500 euros attribuée à [REDACTED], étudiante Master 2 Sciences de la terre et des planètes, environnement, dans le cadre de son stage à l'Université d'OKLAHOMA.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/07/2022

*Par délégation*  
Le Directeur Général des Services  
**François PAQUIS**  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

20 JUL. 2022

- Publié le

20 JUL. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.